

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 65 (1939)  
**Heft:** 23

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

42. « Le programme peut prévoir la production de modèles ou maquettes ou de dessins à échelle inusitée, le montant des primes sera dans ce cas augmenté en proportion des exigences formulées. »

43. « Le règlement doit désigner l'organe auquel les concurrents devront adresser leurs questions sur les points qui peuvent rester à élucider, même dans le règlement le mieux étudié. Les questions et les réponses doivent être communiquées à tous les concurrents. »

44. « Au programme sera joint un plan de situation avec indication des cotes de niveau, de l'orientation et du périmètre utilisable. »

45. Le programme fixe le montant de la somme allouée pour les prix et les mentions.

46. Il précise le nombre de projets admis par concurrent ou association de concurrents.

47. *Expédition des projets.* « Le délai de dépôt des projets et l'adresse à laquelle ils devront être expédiés. Les projets remis à la poste ou au chemin de fer le jour du délai sont réputés livrés en temps utile pour autant toutefois que le délai normal de livraison auquel sont astreintes ces entreprises de transport ne dépasse pas lui-même trois jours. Les projets arrivés après le délai ne sont pas recevables. Les délais de dépôt des projets peuvent être prolongés, ils ne doivent jamais être restreints. »

48. Pour la question des envois par la poste ou le chemin de fer, le programme doit tenir compte des règlements de service (horaires, poids, dimensions).

49. Le jury doit s'efforcer de donner les dimensions et cubes de tous les locaux. Les dispositions spéciales de certains locaux et leurs liaisons seront clairement spécifiées.

50. Le cube prévu dans le programme ou la somme prévue pour l'ouvrage doivent être fondés sur des bases réelles : cube minimum des divers locaux. (A suivre.)

## SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

### Rapport de gestion pour l'année 1938.

(Suite et fin).<sup>1</sup>

#### 7. Normes.

La *Commission des normes du bâtiment*, présidée par M. Häsig, architecte, s'est occupée durant l'année à reviser ou établir les normes suivantes : Conditions et normes de métré pour travaux de ferblanterie et de couverture ; Conditions pour les planchers sans joints et sols divers ; Conditions pour l'installation des ascenseurs ; Conditions et normes de métré pour volets, volets à rouleaux et stores. Ces travaux ont avancé ; on pourra en soumettre les textes à l'approbation de la prochaine Assemblée des délégués, au printemps 1939.

La *Commission des ingénieurs du béton armé* a établi un projet de contrat, propre à régler les rapports entre ingénieur et architecte dans les travaux du bâtiment ; elle a transcrit, dans ce formulaire, les dispositions y relatives des normes d'honoraires. La Commission a soumis son projet à la Commission des normes, qui, de son côté, a préparé des contre-propositions. Le tout étant presque à point à fin 1938, on pourra soumettre le texte du contrat à l'Assemblée des délégués, au printemps 1939.

La Commission de *Révision des normes pour l'installation des ascenseurs et des monte-charge* s'occupe aussi de l'éta-

blissement des *Normes pour les funiculaires de halage pour skieurs et des téléfériques*. Elle s'est réparti le travail entre trois groupes, dont chacun pousse activement sa part d'études.

Les anciennes normes de 1919, pour l'exploitation et l'entretien des ascenseurs et monte-charge ont été mises au niveau des exigences actuelles ; le projet est prêt à passer devant l'Assemblée des délégués. La sous-commission affectée aux ascenseurs a travaillé sous la présidence de M. le Dr Wyss, privat docent ; elle se composait de représentants de l'Assurance nationale pour les accidents, de l'industrie intéressée et de la Station fédérale d'essai des matériaux.

Les prescriptions, nouvelles, relatives aux *Installations de halage pour skieurs*, doivent fournir une base claire au projet et au contrôle des ouvrages de ce genre. Présidée par M. A. Sutter, ingénieur en chef, la sous-commission a, en collaboration avec l'Office fédéral des transports, divers gouvernements cantonaux et des représentants de l'industrie intéressée et de l'Assurance nationale, préparé un projet, qui sera soumis à la prochaine Assemblée des délégués.

Le projet des *Prescriptions pour les téléfériques*, nouveau aussi, est actuellement déposé à l'Office fédéral des transports, en vue d'éviter un travail à double. Il pourra être approuvé par les organes de la SIA, le résultat de cet examen une fois connu. La dite commission est présidée par M. W. Frey, ingénieur en chef.

#### 8. Entreprise de la Maison bourgeoise.

Le volume général « Maison bourgeoise en Suisse de 1450 à 1830 », établi en collaboration entre les éditeurs MM. Orell Fussli et la Commission de la Maison bourgeoise, a paru à fin 1938 ; on a pu vendre 52 exemplaires de ce volume dans l'année, ce qui, avec 91 exemplaires des éditions précédentes, a donné une rentrée de 2396 fr. 30. Ce résultat est modeste en comparaison de ceux des années précédentes ; mais on doit noter que, l'entreprise étant définitivement achevée, les ventes n'ont pour contrepartie que des frais minimes. La commission songe à la réédition de volumes épuisés.

#### 9. Bibliothèque.

Le Secrétariat tient à disposition des membres et intéressés, durant les heures d'ouverture, une série de périodiques techniques suisses et étrangers. Les textes de brevets d'invention, gracieusement cédés par la « Schweizerische Bauzeitung », peuvent être consultés sans frais au bureau de brevets Blum et Cie, Bahnhofstrasse 31, à Zurich.

#### 10. Assurances.

Nos contrats avec la Compagnie d'assurances générales contre les accidents et la responsabilité civile « Zurich », et avec la « Compagnie suisse d'assurance contre les accidents », à Winterthur, conservent leur validité ; ils assurent à nos membres les rabais suivants sur les tarifs normaux de primes :

10, respectivement 15 % pour assurances individuelles des membres, pour contrat d'au moins 5 ans ;

5, respectivement 10 % pour assurances d'employés pour contrat d'au moins 10 ans.

Nous recommandons à nos membres d'user de ces avantages dans la mesure du possible.

#### 11. Service de placement.

Le rapport annuel du Service suisse de placement constate que l'heureux développement des conditions du marché du travail, dans le domaine des professions techniques, devenu sensible depuis 1936, s'est encore accentué durant l'année du rapport. Le nombre des places offertes a augmenté de 16 % dans cette année comparativement à 1937 ; celui des

<sup>1</sup> Voir *Bulletin Technique* du 4 novembre 1939, page 289.

places repourvues a crû de 32 %. Le placement de techniciens suisses à l'étranger s'est fortement amélioré : tandis que le nombre des places annoncées montait de 70 %, celui des emplois repourvus par notre service le faisait de 287 %. La raison de cette amélioration est principalement dans les grandes possibilités de travail, que l'Allemagne assure actuellement, en particulier dans la construction.

Des 574 places repourvues, 116 l'ont été par des universitaires, 301 par des techniciens et 157 par des dessinateurs. La construction occupe 362 places, les industries mécaniques et électriques et la chimie en ont 211 ; en outre, 1 place isolée.

Les inscriptions se répartissent comme suit entre les organisations professionnelles affiliées à la STS :

	Etat au 1 <sup>er</sup> janv. 1938	Entrées	Sorties	Etat au 31 déc. 1938
Total . . . . .	828	1633	1736	725
Membres SIA . . . . .	11	22	22	11
» GEP . . . . .	112	172	199	85
» AEIL . . . . .	40	23	21	12
» STV . . . . .	225	474	482	217
Non membres . . . . .	470	949	1012	400
Dont sont aussi				
membres de la SIA :				
GEP . . . . .	18	30	33	15
AEIL . . . . .	3	2	3	2

Les annonces de places venues de l'étranger, et les places effectivement repourvues par cette voie, émanaient des contrées suivantes :

Europe : 154 offres et 54 placements ; Afrique : 12 et 2 ; Amérique : 14 offres mais aucun placement ; Asie : 22 et 6 ; donc un total de 202 offres et 62 places repourvues. Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les placements réussis dans la suite dans les pays d'outre-mer. L'activité en vue de placement d'employés au chômage dans les professions techniques en Allemagne s'est continuée en connexion avec le consulat suisse à Stuttgart ; la collaboration efficace avec les représentations suisses s'est élargie grâce à un accord analogue avec le consulat général de Munich. Un certain nombre de placements a pu être fait en conséquence dans ces deux arrondissements consulaires.

L'action de placement d'ingénieurs et de techniciens suisses dans les pays d'outre-mer a aussi été poursuivie durant l'année du rapport. Mais les conditions ont sensiblement évolué depuis le commencement de nos efforts, en ce sens que, d'un côté, l'amélioration des conditions économiques dans notre propre pays a diminué le nombre des candidats à l'expatriation, et que, d'un autre côté, les conditions économiques des pays en question, de l'Argentine en particulier, sont devenues un peu moins bonnes. Néanmoins, grâce aux efforts conjugués, on a réussi en tout 18 placements en Argentine, 2 au Brésil, 2 au Chili et 4 au Pérou. Cet affaiblissement des conditions économiques dans divers pays d'outre-mer a conduit les gouvernements intéressés à prendre certaines mesures pour freiner le puissant mouvement d'émigration qui y aboutit, mesures qu'on peut qualifier dans certains cas d'interdiction d'entrée. On a néanmoins préparé l'action de placement pour 1939, en première ligne pour ne pas couper les relations nouées et assurer ainsi, à notre main-d'œuvre nationale, la possibilité de tenir la concurrence sur le marché du travail.

#### 12. Relations de la SIA avec d'autres sociétés.

La SIA s'est fait représenter, durant l'année du rapport, aux manifestations suivantes de sociétés amies :

*Société suisse des entrepreneurs, Zurich.* Assemblée générale, le 3 avril 1938 à Genève : M. F. Gampert, architecte à Genève.  
*Association suisse des professionnels de la route, Zurich.*

Assemblée générale, le 30 avril 1938 à Genève : M. A. Sutter, ingénieur en chef, Coire.

*Fédération des architectes suisses, Zurich.* Assemblée générale, les 21 et 22 mai 1938 à Vitznau : M. M. Kopp, architecte à Zurich.

*Société allemande des ingénieurs, Berlin.* Assemblée principale, le 27 mai 1938 à Stuttgart : M. Ruoff, ingénieur, Kilchberg.

*Société suisse pour l'aménagement des eaux, Zurich.* Assemblée principale, le 2 juin 1938 à Zurich : M. H. Blattner, ingénieur en chef, Zurich.

*Société suisse des anciens polytechniciens, Zurich.* Assemblée générale, les 3 et 4 septembre 1938 à Lausanne : M. le Dr Nesser, ingénieur à Genève, et M. H. Næf, architecte à Zurich.

*Société suisse de l'acétylène, Bâle.* Assemblée annuelle, le 8 octobre 1938 à Bâle : M. le Dr E. Jaquet, ingénieur à Bâle.

*Société suisse des techniciens du gaz et de l'eau, Zurich.* Assemblée annuelle, les 11 et 12 septembre 1938 à Locarno : M. R. Gianella, ingénieur, Bellinzona.

*Werkbund suisse, Zurich.* Assemblée annuelle, les 19 et 20 novembre 1938 à Berne : M. R. Eichenberger, ingénieur, Berne.

Zurich, le 27 juin 1939.

Pour le Comité central :

Le Président : Le Secrétaire :  
R. NEESER. P.-E. SOUTTER.

## DIVERS

### Cours de soudure électrique à Baden.

La Société anonyme *Brown, Boveri et Cie* organise à l'Ecole de soudure (qui contient 20 postes de soudure électrique) de ses usines de Baden, le cours de soudure N° 109 en allemand, qui durera du 27 au 30 novembre. Théorie et exercices pratiques traitant tous les métaux soudables. Chaque participant a un poste à sa disposition pendant toute la durée du cours.

Celui-ci se terminera par une visite des usines *Brown-Boveri* dans lesquelles 40 postes de soudure au chalumeau et plus de 120 postes de soudure électrique à l'arc sont en service (sans les postes de soudure de l'école).

Les intéressés sont invités à demander le programme du cours à la *S. A. Brown, Boveri et Cie*, à Baden

## BIBLIOGRAPHIE

« Stahlbeton ». Influence d'armatures en acier à haute résistance, mis en tension préalable. Etude du Dr F. von Emperger, ingénieur, Vienne. Brochure de 38 pages et 22 figures. Edition W. Ernst, Berlin. 4,40 Mk.

La technique actuelle de la poutre en béton armé dispose de trois moyens essentiels de favoriser la sécurité contre le glissement des barres dans leur gaine de ciment : l'emploi de fils minces et lisses, ou de grosses barres à surface accidentée, ou encore la mise en traction préalable des barres tendues, ceci pour éloigner le risque de fissuration de la gaine. L'auteur de la présente étude, le distingué chercheur qui a énoncé en son temps la loi du cumul des résistances à la pression dans les colonnes, a établi une propriété parallèle dont il tire parti ici : l'addition des résistances à la rupture d'armatures en aciers de très différentes natures.

Si l'on fait provisoirement abstraction de l'effet du retrait, on constate qu'une poutre ordinaire, armée d'aciers ronds à haute résistance, doit fendre sous une tension théorique d'environ une tonne par centimètre carré dans l'armature, fait qui empêche d'augmenter la tension utile en proportion de la qualité du métal ; l'emploi d'acier tordu (Torstahl) porte cette limite à quelque deux tonnes ; il a fallu une précontrainte de 4 t/cm<sup>2</sup> pour retarder la fissuration jusqu'à trois tonnes.

On ne peut, pratiquement, mettre en tension préalable que des barres droites ; le polygone conduit aussitôt à de grosses complications. La précontrainte doit aussi atteindre de hautes